

DÉCISION N°01-2025

Objet : Signature – convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non rudi-pontains vermondanais en classe ULIS.

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** le besoin de certains enfants de la compétence scolaire d'intégrer une classe ULIS ;

DÉCIDE

De s'engager à verser une participation de 602 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025 et de calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en classe ULIS de la compétence scolaire dans les écoles de la commune de Pont de Roide – Vermondans. Soit 3 élèves de Vaufrey, Montécheroux et Les Terres de Chaux.

Fait à Maïche, le 10/01/2025

Franck VILLEMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le : 14/01/25

